



Siège social : 17 bis avenue de la Puisaye
89000 AUXERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Conformément au titre 6 des Statuts, les adhérents de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail de l'Yonne se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 19 juin 2019, à 17 heures, au siège social de l'Association, sur invitation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume MARY, Président.

Monsieur MARY présente à ses côtés Monsieur Bernard THÉVENON, Trésorier et Monsieur Marc GUÉGAN, Directeur.

Monsieur MARY précise que l'Assemblée générale de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail de l'Yonne est composée des membres adhérents à jour de leurs cotisations, c'est-à-dire des entreprises, collectivités, associations bénéficiant de ses services, ou de leurs représentants. Monsieur MARY remercie les participants à l'Assemblée Générale d'avoir répondu à l'invitation qui leur a été adressée.

Monsieur MARY accueille en tant qu'invités les membres du Conseil d'Administration représentants des salariés, qui sont désignés par les organisations syndicales.

Il remercie de leur présence Monsieur Clément BAILLY, Expert-comptable, et Monsieur Eric MORIZE, Commissaire aux comptes.

Le Président invite ensuite les adhérents présents à signer la feuille de présence et à remettre les pouvoirs éventuels, afin de pouvoir procéder au décompte des adhérents présents et représentés. 240 adhérents, disposant de 368 voix, sont présents ou représentés. L'Assemblée peut donc prendre toute décision utile conformément aux statuts.

Ordre du jour

Monsieur MARY rappelle tout d'abord que l'AIST89 est une association Loi 1901 à but non lucratif.

Elle est financée par les cotisations des employeurs adhérents. Ceux-ci lui donnent mandat pour remplir une partie de leurs obligations concernant la santé au travail comme cela est prévu par le code du travail.

L'AIST89 est administrée par un conseil d'administration paritaire, c'est-à-dire composé à 50% de représentants des employeurs et à 50 % de représentants des salariés des entreprises adhérentes. Le Président est un employeur et dispose d'une voix prépondérante. Le trésorier est un salarié.

La mission des services de santé au travail est d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. A ce titre, l'AIST89 a une mission de conseil des employeurs, des salariés et de leurs représentants.

L'activité de l'AIST89 est assurée par une équipe pluridisciplinaire dont font notamment partie les médecins du travail. Ceux-ci sont les interlocuteurs de référence des entreprises pour la prévention des risques et le suivi médical des salariés.

L'AIST89 est compétente pour toutes les professions sauf pour le secteur agricole. Sa compétence géographique concerne le département de l'Yonne, pour les bassins d'emploi d'Auxerre, Avallon, Migennes, Saint-Florentin, Tonnerre et la Puisaye.

Puis Monsieur MARY rappelle les points à l'ordre du jour :

- Les activités de l'AIST89 en 2018
- Le projet de réforme de la santé au travail
- L'adoption des comptes 2018
- Le budget prévisionnel et les cotisations 2019
- Questions diverses

Le Président souligne que le Conseil d'Administration a souhaité que l'Assemblée Générale soit une occasion d'échanger et de développer la relation entre l'association et ses adhérents. Aussi toute la place nécessaire est laissée aux échanges.

L'examen des points à l'ordre du jour est ensuite engagé. A la demande du Commissaire aux Comptes, l'adoption des comptes 2018 est examinée en début d'ordre du jour.

1. Adoption des comptes 2018

Monsieur MARY précise que les prévisions budgétaires faites en début et en cours d'année 2018 sont confirmées dans leur ensemble. Le chiffre d'affaires est en légère diminution, du fait d'un maintien de la conjoncture économique en 2018 et de l'arrêt de l'adhésion d'une entreprise importante. Cette entreprise bénéficie maintenant de l'intervention d'un médecin du travail dans le cadre du groupe auquel elle appartient. Les salaires et charges sont inférieurs aux prévisions, mais comme ceci avait été envisagé, ceci provient des difficultés de recrutement des médecins du travail.

Le Président invite ensuite Monsieur THÉVENON, Trésorier de l'AIST89, à présenter les comptes et le rapport financier 2018, en vue de leur adoption par l'Assemblée Générale. Il indique que Monsieur BAILLY, Expert-comptable, pourra également apporter des précisions si besoin.

Monsieur THÉVENON présente les comptes et donne lecture du rapport financier.

Puis Monsieur MARY donne la parole à Monsieur MORIZE, Commissaire aux Comptes. Monsieur MORIZE présente son rapport, rappelle les diligences effectuées et indique qu'il certifie sans réserve les comptes de l'exercice 2018.

Puis l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité les comptes et le rapport financier de l'année 2018.

2. Les activités de l'AIST89 en 2018

Monsieur MARY indique qu'une présentation synthétique de l'organisation et l'activité de l'AIST89 au cours de l'année 2018 va être faite. Il s'agit d'une présentation synthétique qui a pour objectif de faire ressortir les aspects essentiels et les problématiques principales de l'activité.

L'AIST89 est confrontée à la désertification médicale qui touche dans le département de l'Yonne la médecine du travail au même titre que les autres spécialités médicales. Face à cela, l'AIST89 met au point des solutions et doit parfois demander à ses adhérents un peu de patience en particulier pour les visites médicales. Mais l'AIST89 veille à ce que sur le plan juridique ceux-ci ne rencontrent pas de problème.

Parallèlement l'AIST89 s'attache à développer des services et prestations adaptés aux besoins des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Par exemple pour le suivi individuel de la santé au travail des salariés, les entretiens infirmiers se développent et très généralement les salariés qui en bénéficient sont satisfaits voire surpris dans le bon sens par la qualité du diagnostic, de l'échange et des conseils apportés. Ceci a été rendu possible par la montée en compétences des infirmières et infirmiers en santé au travail,

l'appui que leur apportent les médecins du travail, ainsi que la mise au point de protocoles rendant l'entretien complet, interactif et orienté sur la prévention

Les médecins du travail se consacrent maintenant principalement au suivi des salariés rencontrant des problèmes de santé ou exposés à des risques professionnels spécifiques. Le médecin du travail pose le diagnostic, organise la collecte des informations nécessaires sur le poste de travail et les évolutions envisageables, échange avec l'employeur, le salarié et d'autres intervenants pour trouver des solutions. Dans ce rôle, il semble que le médecin du travail soit maintenant mieux identifié et reconnu.

En matière d'appui aux entreprises pour la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail, l'AIST89 a développé un ensemble de prestations : sensibilisations et formations, études ergonomiques, analyse de bruit ou du risque chimique, Objectif DU pour le Document unique, rencontres adhérents par secteur ... La plupart de ces prestations sont comprises dans la cotisation. Elles sont aussi très généralement appréciées par les entreprises qui en bénéficient. Les services proposés par l'AIST89 sont mieux connus, mais encore beaucoup d'entreprises ne savent pas qu'elles peuvent solliciter l'AIST89 pour cela.

L'AIST89 s'efforce de mieux informer ses adhérents, par exemple en organisant des rencontres adhérents par secteur. A l'occasion de l'Assemblée Générale, il est important de rappeler aux adhérents de l'Association qu'ils ne doivent surtout pas hésiter à prendre contact lorsqu'une question sur la santé au travail, la prévention des risques, l'amélioration des conditions de travail se pose. L'équipe de l'AIST89 la prend en compte et s'efforcera d'orienter l'interlocuteur vers l'intervenant le mieux à même de le conseiller.

Puis Monsieur GUÉGAN présente les activités de l'AIST89 en 2018 et les principaux enjeux.

Le diaporama présenté met en évidence les principales données chiffrées concernant l'activité de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail en 2018 :

- La répartition par taille et les effectifs des entreprises adhérentes,
- Les médecins du travail, l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail,
- Les consultations en santé au travail, leur évolution, les orientations, les avis des médecins du travail, le dispositif de l'AIST89 pour les inaptitudes et reclassements,
- Les actions en milieu de travail, la prévention des risques professionnels dans le cadre de la pluridisciplinarité, les fiches d'entreprise,
- Objectif DU, les réunions collectives, les fiches-métiers et le site web.

Suite à cette présentation, un participant à l'Assemblée Générale souhaite savoir si l'AIST89 a eu une action particulière concernant le temps partiel thérapeutique, car il lui semble que cette possibilité d'aménagement du temps de travail en cas de problème de santé se développe depuis quelques années. Monsieur GUÉGAN indique qu'il ne dispose pas d'élément statistique sur ce point, mais que, pour ce qui la concerne, l'AIST89 a effectivement cherché à mieux faire connaître et à faciliter la mise en place du temps partiel thérapeutique. Ceci est passé par une communication auprès des salariés et des employeurs, une page dédiée sur son site internet et des échanges plus habituels avec les médecins traitants. Un autre participant à l'Assemblée Générale souhaite des précisions sur Objectif DU. Monsieur MARY rappelle qu'Objectif DU est une des prestations que l'AIST89 a mise au point pour répondre aux besoins des entreprises adhérentes, notamment les petites entreprises, en matière de prévention des risques professionnels. Objectif DU est maintenant utilisé communément. Il est mis à disposition dans le cadre de la cotisation, les codes d'accès étant remis lors de la participation à une séance de quelques heures comprenant une sensibilisation à la démarche d'évaluation des risques professionnels et à la prise en main de l'outil.

Suite à cette présentation et aux échanges, Monsieur MARY indique que les différents rapports présentés vont être mis en ligne sur le site web de l'AIST89, et qu'ils seront donc à la disposition des adhérents et téléchargeables. Il propose de passer au point suivant.

3. Le projet de réforme de la santé au travail

Monsieur MARY rappelle qu'une réforme du système de santé au travail est prévue. Des documents à ce sujet se trouvent dans le dossier remis aux participants à l'Assemblée Générale et une page du site web de l'AIST89 y est également consacrée. Un rapport ministériel a été publié en août 2018, les partenaires sociaux travaillent sur le sujet et le ministère du travail également de son côté.

Les Services de santé au travail de l'Yonne ont fait part de leurs craintes suite à la publication du rapport. En particulier, ils doutent qu'une reprise en main par l'Etat du système de santé au travail, comme cela est prévu dans le rapport ministériel, soit une bonne solution et apporte des améliorations par rapport à ce dont bénéficient les adhérents de l'AIST89.

Monsieur GUÉGAN présente alors les principales orientations du projet de réforme, les étapes du processus engagé et l'état actuel de la situation. Il rappelle les craintes exprimées dans le courrier et le dossier communs que les 3 Services de santé au travail de l'Yonne ont adressé en janvier 2019, à savoir que l'étatisation n'est pas en soi une garantie d'amélioration, que l'on peut s'interroger sur la qualité et le coût à venir pour les entreprises, et qu'il est dommage d'éloigner les centres de décision des territoires et de se priver des partenaires sociaux.

Un participant à l'Assemblée Générale s'interroge sur la position monopolistique dont disposent les Services de santé au travail et établit un rapport entre les fonds propres de l'AIST89 et le niveau des cotisations. Monsieur MARY signale que l'AIST89 est une association d'employeurs sans but lucratif. Les cotisations demandées par l'AIST89 se situent dans la moyenne basse au niveau régional et national, et une baisse des cotisations serait peu sensible. Il rappelle les nouvelles prestations développées par l'AIST89. Par ailleurs, l'AIST89 doit pouvoir continuer à recruter des médecins du travail, même si le recrutement des médecins du travail dans l'Yonne est très difficile. Un autre participant souhaite savoir si le but de l'Etat n'est pas simplement de récupérer les sommes gérées par les Services de santé au travail. Monsieur MARY indique qu'on ne peut pas ignorer que des arrière-pensées de ce type sont possibles. Il propose ensuite d'examiner le point suivant de l'ordre du jour.

4. Budget prévisionnel 2019

Le Président indique que le budget prévisionnel a été préparé au dernier trimestre 2018 et a été approuvé par le Conseil d'Administration en décembre 2018. La situation économique semble s'améliorer, mais il convient naturellement de rester prudent pour les prévisions du budget 2019.

Puis Monsieur MARY passe la parole à Monsieur THÉVENON pour la présentation du budget prévisionnel 2019.

Monsieur THÉVENON précise les principaux éléments d'évolution pris en compte pour la préparation du budget 2019. Le projet de budget 2019 concernant les produits d'exploitation est basé pour les Cotisations et conventions avec la Fonction Publique sur une prévision établie selon la tendance des années antérieures et sur une stabilité des autres poste, à l'exception du poste reprise d'amortissement et provisions/transfert de charges où une régularisation de situations antérieures avait été effectuée en 2017. Concernant les charges d'exploitation, sont à noter une réduction de la maintenance des matériels informatique et de métrologie après une année 2017 où des projets importants avaient été menés (mise à niveau suite à la Loi Travail notamment), une augmentation probable des honoraires du fait de la demande soutenue pour les entretiens d'écoute psychologique, des charges financières établies à partir des tableaux d'amortissement des emprunts en cours, la suppression du CICE et une stabilité des autres postes de charges. Les salaires tiennent compte des évolutions connues ou souhaitées dans le cas des médecins du travail. Concernant les investissements, le budget prend en compte le changement des serveurs informatiques et la réorganisation du parking avenue de la Puisaye.

Un participant l'Assemblée Générale souhaite savoir pourquoi les charges sociales et les dotations aux amortissements augmentent. Monsieur THÉVENON et Monsieur GUÉGAN expliquent que cela provient de la suppression du CICE pour les charges sociales et de l'amortissement de travaux liés à l'aménagement des locaux du siège pour la dotation aux amortissements. Une participante regrette la multiplicité des Services de santé au travail, qui complique la tâche des entreprises ayant plusieurs établissements dans l'Yonne, la région et en

Ile-de-France. Monsieur MARY comprend que cela représente une contrainte, même si dans l'Yonne les Services de santé au travail se coordonnent. Cependant, si les projets de guichet unique se concrétisent, des décisions ayant certainement davantage de conséquences négatives, telles que la fermeture de centres de santé au travail, risquent d'être prises à distance.

Puis l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité le budget prévisionnel de l'année 2019.

5. Cotisations pour 2019

Monsieur MARY rappelle que les taux de cotisation sont fixés par le Conseil d'Administration, puis ratifiés par l'Assemblée Générale.

Le Président indique que le Conseil d'Administration a décidé de maintenir en 2019 les tarifs inchangés par rapport à 2018. Cette décision est permise par l'évolution des comptes, tout particulièrement en raison de la difficulté de recrutement de médecins du travail.

Il signale également qu'un point doit être fait sur un arrêt de la Cour de Cassation paru en fin d'année 2018. La Cour de Cassation a indiqué que le mode de cotisation de la moitié des Services de santé au travail, dont l'AIST89, devait être modifié. Il s'agit d'une remise en question importante et les décisions à ce sujet ne peuvent pas être prises sans analyse préalable.

Puis Monsieur MARY passe la parole à Monsieur GUÉGAN pour présenter les taux de cotisation retenus pour le budget 2019. Les tarifs suivants, sans changement par rapport à 2018, sont proposés à l'Assemblée Générale pour 2019 :

- Droit d'inscription de 16,09 € HT par salarié (lors de l'adhésion).
- Taux de 0,33% HT et de 0,35% HT de la masse salariale plafonnée :
 - 0,33% pour les entreprises mettant à disposition une infirmerie et un personnel infirmier,
 - 0,35% pour les autres entreprises.
- Minimum de cotisation de 3,49 € HT par personne et par mois, soit 41,88 € HT par an :
 - pour les salariés à temps complet,
 - pour les salariés à temps partiel,
 - pour les salariés sous contrat divers.
- Tarif forfaitaire mensuel de 3,49 € HT par personne et par mois, soit 41,88 € HT par an :
 - pour les apprentis de moins de 18 ans.
- Pour les Entreprises de Travail Temporaire, tarif forfaitaire de 43,51 € HT par salarié convoqué, présent ou non à la visite médicale.
- Formation des sauveteurs-secouristes du travail :
 - Formation initiale :
 - par stagiaire 219 € HT
 - par groupe 1 202 € HT
 - Maintien et actualisation des compétences :
 - par stagiaire 82 € HT
 - par groupe 437 € HT
- Formation Manutention des personnes :
 - Tarif groupe - 3 jours 1 638 € HT
- Frais de relance (Règlt Int. Art. 2 A) : 53,65 € HT

Puis Monsieur GUÉGAN présente les conséquences de l'arrêt de la cour de Cassation relatif aux cotisations des services de santé au travail interentreprises. La cour de cassation a indiqué que le code du travail imposait que le calcul des cotisations devait être uniquement basé sur le nombre de salariés en équivalent temps plein employés dans les établissements adhérents, avec éventuellement une prise en compte du classement en suivi individuel renforcé. Cet arrêt explicitant les dispositions du code du travail s'impose de fait, même si l'AIST89 a un agrément de la DIRECCTE basé sur le système de cotisation actuel. Elle est de nature à remettre en cause les spécificités tarifaires telles que celles concernant les apprentis. Enfin, ce changement de système de cotisation implique que les cotisations des établissements adhérents peuvent varier entre le système actuel de cotisation et le futur système. Afin de disposer des informations nécessaires, lors de l'envoi des bordereaux de cotisation pour 2020, une information

complémentaire relative aux effectifs à temps partiel et à temps plein sera demandée aux établissements adhérents. En 2020, une simulation sur la base du système de cotisation prévu par le code du travail sera réalisée, puis les dispositions en termes de taux de cotisation et d'informatique seront engagées, avec une mise en place du nouveau système de cotisation envisagé en 2021.

Un participant à l'Assemblée Générale estime ce système plus avantageux pour son entreprise compte tenu du profil des salariés qu'il emploie. Monsieur MARY indique qu'il y aura inéluctablement des gagnants et des perdants, ces derniers étant les entreprises de main d'œuvre, ce qui peut paraître paradoxal. Par ailleurs, il regrette qu'on impose aux Services de santé au travail une telle modification, alors que des systèmes particuliers perdurent au niveau du BTP ou de la MSA, sans parler de la Fonction Publique, où la réglementation en matière de santé au travail n'est pas respectée.

Puis Monsieur MARY propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur les taux de cotisations fixés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité sauf 2 voix contre les taux de cotisations pour 2019.

6. Question diverses

Monsieur MARY propose aux participants à l'Assemblée Générale qui le souhaitent de faire part de leurs questions diverses.

Un participant souhaite savoir ce que les Services de santé au travail font vis-à-vis des projets de réforme qui s'annoncent. Monsieur MARY indiquent que les Services de santé au travail de l'Yonne, qui ont l'habitude de coopérer comme pour la création de l'outil Objectif DU, ont transmis aux élus et décideurs du département le courrier et le dossier commun présenté lors de l'Assemblée Générale, ce qui a permis de rencontrer certains d'entre eux. Par ailleurs au niveau régional et national, les associations PRESANSE qui les représentent interviennent également. L'habitude de coopérer entre les Services de santé au travail de l'Yonne est un facteur favorable si des regroupements doivent être envisagés.

Un autre participant souhaite faire part de son mécontentement vis-à-vis de l'AIST89 et du médecin du travail en charge du suivi de son entreprise. Il emploie un salarié, son fils, qui a été victime d'un accident grave de la vie privée. Il a tenté par lui-même de reclasser avec plusieurs aménagements son fils salarié, mais sans succès. Il ne comprend pas que le médecin du travail, récent à l'AIST89, ait ensuite tardé à délivrer un avis d'inaptitude, puis n'ait pas délivré à son fils de document lui permettant de régulariser sa situation auprès de la sécurité sociale. Il estime que le médecin du travail concerné ne devrait pas être conservé par l'AIST89. Monsieur GUÉGAN indique qu'il écoute et échange avec tout employeur ou salarié qui souhaite lui exposer les problèmes qu'il rencontre avec l'AIST89 ou lui faire part de réclamations. Ceci peut aider à résoudre certaines incompréhensions ou difficultés de communication. Dans le cas présent, comme cela était possible, il a rencontré le jour-même de leur venue son fils salarié et sa mère après une rencontre avec le médecin du travail. Les questions qui se posaient concernant l'avis d'inaptitude ont été résolues peu après. Il reste disponible pour étudier la demande ou la réclamation concernant l'autre document évoqué. Il rappelle que les médecins du travail doivent prendre leurs décisions après échange avec l'employeur, mais sur la base des éléments nécessaires et en toute indépendance, ce qui est une garantie, mais n'évite pas les différences d'appréciation le cas échéant. Dans ce cas, existent les procédures judiciaires de contestation rappelées sur les documents remis par le médecin du travail.

Puis, en l'absence d'autres questions diverses, Monsieur MARY remercie les participants à l'Assemblée Générale et, toutes les questions ayant été traitées, déclare la séance levée. Il propose aux adhérents de se retrouver pour un cocktail permettant de continuer les échanges.

Le Président de l'AIST89

Guillaume MARY